

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230908-lmc132720-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 septembre 2023
Date de réception :	12 septembre 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	12 septembre 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0871

Portant fixation pour l'année 2023 du prix de journée de la Pouponnière LE PATIO -
Fondation Lenval

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 janvier 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 du 8 août 2018, et son avenant N°2 conclu entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la Fondation Lenval ;

Vu le budget prévisionnel reçu le 4 novembre 2022 et le courrier électronique du 28 août 2023 de la Fondation Lenval indiquant le montant réalisé 2022 et le montant prévisionnel 2023 des participations aux frais d'hébergement des départements extérieurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses nettes allouées à la pouponnière « Le Patio » sont autorisées à hauteur de **4 057 803 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée de la pouponnière « Le Patio » pour l'ensemble des dispositifs est fixé comme suit :

Journées prévisionnelles 2023	Prix de journée 2023 (arrondi au centième supérieur)
21 170	191.68 €

Ce prix de journée moyen s'applique pour l'année 2023 et jusqu'à fixation des prix de journée 2024.

ARTICLE 3 : Compte tenu du montant réalisé 2022 et de l'absence de recettes prévisionnelles 2023 liées aux frais d'hébergement des Départements hors Alpes-Maritimes, la dotation globale nette allouée pour 2023 est fixée à **4 051 331 €**.

Dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Année 2023	Dotations allouées	Dotations mensuelles versées
JANVIER à AOUT 2023	2 639 312 €	329 914,00 € (sur 8 mois)
SEPTEMBRE à DECEMBRE 2023	1 412 019 €	353 004 € (sur 3 mois) 353 007 € (sur 1 mois)
TOTAL	4 051 331 €	4 051 331 €

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à fixation de la dotation 2024, la fraction forfaitaire de la pouponnière « Le Patio » sera de 337 610 € de janvier à novembre et 337 621 € pour décembre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de la Fondation Lenval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 8 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA